



Conseil de déontologie – Réunion du 23 septembre 2026

Plainte 25-43

Divers c. C. Detaye / RTBF (« C'est vous qui le dites »)

Enjeux : responsabilité sociale (préambule du Code de déontologie) ; vérification / recherche et respect de la vérité / honnêteté (art. 1) ; omission / déformation d'information essentielle (art. 3) ; prudence (art. 4) ; confusion faits-opinion (art. 5) et gestion et modération des forums et espaces de dialogue en ligne (art. 16 et Recommandation sur les forums ouverts sur les sites des médias – 2011)

**Plainte fondée : art. 3 (débat et *Facebook*) ;
préambule, art. 4, 16 et Recommandation « forums » (*Facebook* uniquement)**

Plainte non fondée : art. 1, 4 et 5 (débat)

En résumé :

Le CDJ a constaté ce 23 septembre 2026 que la question destinée à lancer un débat de « C'est vous qui le dites », qui interrogeait le public sur le caractère acceptable de propos polémiques tenus par la bourgmestre faisant fonction à Molenbeek (« *Si à Molenbeek (le port du voile) c'est invivable, allez ailleurs, dégagez* » : cette phrase-là, elle vous choque ? »), n'avait pas permis à celui-ci, faute d'en préciser le cadre exact (omission d'information essentielle), d'en comprendre la portée, laissant libre cours à une interprétation erronée. Si le CDJ a relevé que le débat, jugé globalement prudent, avait permis de modérer les échanges qui en résultaient, il a noté que tel n'était pas le cas sur *Facebook*, où le *teaser* de l'émission – qui présentait la même omission – avait entraîné de nombreux commentaires racistes, haineux, injurieux ou dégradants, toujours en ligne un an après diffusion. Le CDJ, qui a estimé qu'il y avait là, en dépit des efforts mis en place par le média, manquement à l'obligation (de moyen) de modération, a également considéré que celui-ci, couplé à l'omission d'information et au manque de prudence dans la rédaction du *teaser*, relevait également d'un défaut de responsabilité sociale.

Origine et chronologie :

Entre le 1^{er} et le 3 septembre 2025, quatre plaintes (identiques) ont été introduites au CDJ contre un débat (et la publication *Facebook* y relative) de l'émission « C'est vous qui le dites » (Vivacité, RTBF) diffusé le 1^{er} septembre et consacré à la déclaration d'une échevine molenbeekoise (PS-Vooruit) qui réagissait en conseil communal à des commentaires racistes la visant sous une publication *Facebook* du MR local. La quatrième plainte ayant été reçue après que les trois premières parties plaignantes avaient déjà apporté le complément d'information requis (preuve de l'identité) pour ouvrir un dossier, le CDJ a fait application de l'art. 12 §2 du Règlement de procédure et l'a écartée. Les trois plaintes recevables ont été transmises au journaliste et au média le 9 septembre. Après l'échec de la recherche d'une solution amiable en direct par les parties, le

journaliste et le média y ont répondu – après octroi d'un délai complémentaire – le 31 octobre, non sans soulever une question procédurale relative au défaut de transfert, par le CSA, de plaintes reçues auprès de son instance. Il a été répondu au média que si l'intervention préalable (classement sans suite) du CSA pouvait effectivement poser question au regard du décret du 30 avril 2009, cela n'enlevait rien à la compétence exclusive du CDJ en matière de déontologie journalistique, telle que confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 2025. Une seule partie plaignante a communiqué sa réplique le 13 novembre. Le journaliste et le média ont transmis leur seconde réponse – après octroi d'un délai complémentaire – le 24 décembre. Un dernier commentaire de la partie plaignante reçu le 6 janvier 2026 n'a pas été retenu dans l'examen du dossier, dès lors qu'il ne s'agissait pas d'un élément nouveau portant spécifiquement sur les questions de déontologie journalistique en jeu (cf. l'art. 23 §1 du Règlement de procédure). Le 2 septembre, le média fournit – à la demande du secrétariat général – un complément d'information relatif à la gestion et modération des commentaires Facebook en lien avec la production litigieuse.

Les faits :

Le 1^{er} septembre 2025 à 8h09, l'un des débats du jour de l'émission radio « C'est vous qui le dites » (Vivacité, RTBF) est *teasé* sur la page Facebook de l'émission avec la photographie de l'échevine molenbeekoise Saliha Raiss (PS-Vooruit) – alors bourgmestre faisant fonction (f.f.) – portant le voile. La phrase suivante est reprise entre guillemets, en surimpression : *“Si à Molenbeek (le port du voile) c'est invivable, allez ailleurs, dégagez”*. La publication est accompagnée du texte suivant : « Cette phrase, c'est celle de la bourgmestre faisant fonction de Molenbeek. C'est en réaction à des commentaires racistes sur le fait qu'elle porte un voile qu'elle a tenu ces propos lors du dernier conseil communal. Il lui était reproché d'avoir répondu à des commentaires sur les réseaux sociaux de la commune au lieu d'avancer sur un dossier. Voici ses propos exacts : *“Si ces gens-là qui portent des tissus de tenture – je peux donner les références, si vous voulez, parce qu'apparemment, ça suscite beaucoup d'intérêt – si on dérange tant que ça, si on ne veut même plus nous voir, je veux dire, la région compte 19 communes, si à Molenbeek apparemment c'est si invivable, changez de bord, allez-y ailleurs, dégagez !”*. Depuis, sa sortie fait beaucoup de bruit même en dehors de nos frontières. Elon Musk a partagé la vidéo se demandant si les Belges devaient quitter la Belgique. *“Si à Molenbeek (le port du voile) c'est invivable, allez ailleurs, dégagez”*, ça vous choque ? Source : La DH ».

De nombreux commentaires sont visibles sous le post Facebook. Parmi ceux-ci : « Les problèmes (sic) c'est que la plupart de ces arabo-musulmans ne respectent rien : ni les traditions du pays, ni la culture du pays, ni les habitants du pays, ni la loi du pays et ni les autres communautés. Ils sont toujours dans la provocation : un chauffeur de bus de la STIB qui met une prière en arabe, un travailleur de bpost qui sort son tapis pour prier, une bande de gamins qui insulte une passante avec des talons,... Ils ne respectent rien ces gens » ; « encore un coup de victimisation ils sont bons qu'a sa (sic) » ; « Il est surtout mis pour nous montrer leur différence et nous provoquer » ; « madame qui veut jouer la carte de la victimisation !!! Ça c'est inné dans votre communauté » ; « Vous êtes sûr qu'on est encore en Belgique ? » ; « (...) leur religion est incompatible avec nos coutumes ... vous voulez des preuves ... tous nos congés ont changés (sic) de noms ... pourquoi selon vous ? Réfléchissez deux secondes ... » ; « C est elle qui n à plus sa place Quand on vient dans un pays c'est les gens qui doivent s adapter aux us et coutumes Pas l inverse La Belgique c est bien connus est devenu un repaire des frères musulmans et toutes autres mouvance de ces partis extrémistes musulmans Grand temps qu on réagisse Mais peut être déjà trop tard » (sic) ; « Pfffff ... la Belgique n'est plus la « Belgique » plus rien de ce que caractérisait ce pays est présent ... les belges se sont laisser phagocyter ... quelle tristesse réalité » (sic) ; etc.

Le même jour à 9h, l'animateur C. Detaeye introduit le débat litigieux (le premier de l'émission) en ces termes : « *“Si à Molenbeek, le port du voile, c'est invivable, allez ailleurs, dégagez”*. Cette phrase est celle de la bourgmestre faisant fonction de Molenbeek. C'est en réaction en fait à des commentaires racistes sur le fait qu'elle porte un voile qu'elle a tenu ces propos lors du dernier conseil communal. Il lui était reproché d'avoir répondu à des commentaires sur les réseaux sociaux de la commune, au lieu d'avancer sur un dossier. Et voici ses propos exacts ». S'ensuit la diffusion d'un extrait audio du conseil communal, dans lequel on peut entendre la principale intéressée tenir les propos suivants : *“Si ces gens-là qui portent des tissus de tenture, je peux donner des références si vous voulez, parce qu'apparemment cela suscite beaucoup d'intérêt – si on dérange tant que cela, si on ne veut même plus nous voir, je veux dire, la Région compte 19 communes, si à Molenbeek apparemment c'est si invivable, changez de bord, allez-y ailleurs, dégagez !”* ». L'animateur reprend : « Depuis, sa sortie fait beaucoup de bruit, même en dehors de nos frontières. Et pour ne citer que lui, cette nuit Elon Musk a partagé la vidéo sur son réseau social X, (se) demandant si les Belges devaient quitter la Belgique. Voilà la question pour vous ce matin au [numéro de téléphone] : « *“Si à Molenbeek c'est*

invivable, allez ailleurs, dégagez” : cette phrase-là, elle vous choque ? ». Durant le débat, l’animateur rappelle à plusieurs reprises le sujet du débat en des termes similaires et appelle les auditeurs à témoigner en direct. Avant le débat à proprement parler, une première auditrice (Radia) est interrogée en direct. Celle-ci explique être avant tout choquée par les réactions à cette phrase, soulignant que la bourgmestre f.f. s’exprimait sur le port du voile, alors que selon elle d’autres débats « sont beaucoup plus importants ». L’auditrice s’étonne par ailleurs des commentaires sous la publication Facebook de l’émission en lien avec le débat, rappelant que la Belgique est un État neutre et non laïque. En réponse aux relances de l’animateur (« Il y a beaucoup de gens qui sont choqués en disant que l’on ne peut pas dire “*si ça ne vous plaît pas, dégagez*” » ; « Ça pourrait vous arriver de dire “*si ça ne vous plaît pas, dégagez*” ? » ; « Donc les attaques justifient de dire “*dégagez*” ? »), elle explique comprendre la réaction de la bourgmestre f.f. – dont elle rappelle qu’elle a été élue et est à ce titre légitime dans sa fonction – face à des persécutions répétées et au fait que l’on dise aux femmes voilées (qui « sont Belges (...) et font partie d’une société ») de déguer.

La réaction d’une autre auditrice est ensuite lue à l’antenne : « Pour Élodie, “*Il est tout à fait légitime d’être choqué par une phrase comme celle-ci*”. Selon elle, “*ce type de propos véhicule un rejet globalisé des personnes en raison de leur appartenance ou de leur choix religieux, et cela heurte les valeurs de respect et de vivre ensemble*”. Elle ajoute également que “*la liberté de culte et d’expression vestimentaire fait partie des droits fondamentaux dans une société démocratique*” ».

Dans une deuxième partie, deux journalistes débatteurs sont invités à participer à l’émission : Xavier Guillitte (producteur à la RTBF) et Alexis Carantonis (rédacteur en chef de *La Dernière Heure*). Après un rappel du contexte par l’animateur, le premier échange entre les débatteurs se déroule comme suit : C. D. : « Ça a fait beaucoup parler depuis que la vidéo a été diffusée. Alexis, ça vous choque ce qu’elle dit ? » ; A. C. : « Oui, alors ne soyons pas dupes, comprenons bien d’où ça vient. Donc vous avez expliqué le contexte, on parle d’une publication Facebook où il y avait des commentaires racistes, etc. Pourquoi on parle de tout ceci ? C’est parce que massivement le MR s’est emparé de ce sujet et en a fait une communication qui était à la base biaisée, on ne voyait que le petit extrait qui permettait de se dire “*Oh lala mais de quoi on parle ici ?*”. Lorsqu’on a tout le contexte, déjà ça permet un peu mieux de relativiser. Néanmoins, une fois que tout ceci a été dit, que le contexte a été précisé, il n’empêche que nous avons une élue, une échevine, une bourgmestre faisant fonction qui est dans l’enceinte d’un conseil communal et qui dit “*Si vous n’êtes pas d’accord avec moi – peu importe à qui elle s’adresse – vous déguer*”. Et ça je pense que c’est une dérive, je pense que c’est une erreur. Alors elle peut être atténuée, elle peut être comprise, parce que c’est pas gai, évidemment le racisme c’est un délit, c’est pas une opinion et être victime de racisme c’est horrible, donc on peut comprendre » ; C. D. : « Radia disait que c’est une manière de mettre un stop, qu’on peut comprendre » ; A. C. : « Il y a de ça, émotionnellement je comprends le ras-le-bol, le fait quand on est une femme et qu’on porte un voile de se dire qu’on a une tenture sur le visage, c’est insultant et donc je comprends son courroux, mais néanmoins, la différence entre elle et un internaute lambda sur Facebook c’est qu’elle a un mandat, là elle est en tant que bourgmestre faisant fonction, elle est là pour rassembler une commune et pas pour la segmenter. Et donc en fait, elle répond à une forme de sectarisme inacceptable par une autre. Et donc je pense qu’elle est aussi dans l’erreur et qu’elle n’a pas à dire cela. On n’est pas là pour monter les communautés les unes sur les autres et encore moins quand on est bourgmestre » ; C. D. : « Ça vous a choqué vous cette phrase, Xavier ? » ; X. G. : « Mais quand on la sort de son contexte comme outil de communication, c’est de toute façon choquant, mais effectivement comme Alexis le dit, ça reste malgré tout un peu choquant, globalement, même une fois le contexte précisé. Cela reste choquant malgré tout, parce qu’effectivement on doit pouvoir se détacher de l’émotion, on sait quelles poubelles peuvent être les réseaux sociaux et les commentaires dont on est parfois nous aussi victimes, mais on doit pouvoir s’en détacher parce que ce n’est pas ça sa fonction. Sa fonction n’est pas de réagir avec émotion à ce type de commentaires, mais de pouvoir effectivement être plus haut que cela et de pouvoir traiter, certes, des dossiers plus urgents et ne pas avoir ce type de phrases qui ne font que nourrir et continuer à polariser une société. Donc oui, moi je pense qu’elle aurait pu s’abstenir. Maintenant je comprends d’un autre côté cette émotion, je comprends qu’il n’est pas agréable de se faire traiter de la sorte, je comprends que les commentaires sur les réseaux sociaux peuvent parfois détruire, miner et tout ce qui s’ensuit, mais je pense que ce n’est pas le lieu, le conseil communal n’est pas le lieu pour tenir de tels propos » ; C. D. : « Donc on peut comprendre, mais il y a une faute ? » ; X. G. : « Il y a une erreur en tout cas, je pense que c’est une erreur politique. Est-ce que c’est une faute, je ne sais pas, mais en tout cas ces propos ne devraient pas être tenus dans cette enceinte » ; C. D. : « Pour revenir à l’origine des messages, donc elle est attaquée sur le port du voile. C’est parce que le voile, pour une bourgmestre faisant fonction, ça ne passe pas Alexis ? » ; A. C. : « Je pense que c’est le sujet clé, c’est le sujet de fond en fait. Elle est effectivement une des premières échevines depuis longtemps à Bruxelles qui est voilée. A l’époque déjà, le MR s’était opposé à cette décision pour des raisons qu’on peut tout à fait comprendre, la neutralité d’État c’est un principe important dans ce pays, et est-ce qu’une élue doit être voilée, c’est une question qui est vraiment ouverte... » ; C. D. : « Votre réponse serait quoi ? » ; A. C. : « Moi je suis plutôt un défenseur de la neutralité d’État, donc je

considère plutôt que, évidemment n'importe qui a le droit à la liberté de culte la plus totale, mais dans l'exercice de sa fonction et de son mandat public où (on) représente tous les citoyens, je trouve qu'il est plus logique de ne pas porter de signe religieux distinctif, quel qu'il soit, donc ni un voile, ni une kippa, ni une croix, ni un t-shirt de Che Guevara, de Netanyahou ou du Hamas, vous voyez donc ça c'est... Mais voilà, j'entends que cette vision est contestée par certains, la neutralité est un principe qui souffre de plus en plus, parfois pour des raisons qui sont justes, parfois pour des raisons qui le sont moins, c'est aussi un principe que les camps politiques instrumentalisent d'un côté comme de l'autre, pour flatter un certain type d'électorat. Donc voilà, il ne faut pas être dupe de tout ça, c'est un débat dans lequel on plonge un lundi, comme ça, de rentrée qui est extrêmement difficile et complexe. Néanmoins, ce que Mme Raiss a fait, qu'on le veuille ou non, factuellement c'est une forme de dégagisme quand même, de dire "*Si vous n'êtes pas content, vous n'avez qu'à aller voir ailleurs*". Et c'est inacceptable, au même titre... » ; C. D. : « Ce qu'on lit beaucoup en réponse sur la page Facebook de « C'est vous qui le dites », nos équipes de modération font un gros boulot depuis tout à l'heure... » ; A. C. : « Oui, et ce n'est pas simple. Donc c'est du dégagisme et c'est inacceptable, au même titre que les propos de Pierre-Yves Jeholet étaient aussi une forme de dégagisme. Alors on avait aussi dit "*Oui, mais il n'a pas tout à fait dit ça*", on avait nuancé etc. C'était avant les élections. Donc au final, peu importe, un élu politique dans ce pays pour moi n'a pas à tenir ce type de ligne, à la limite au comptoir d'un café avec ses copains, mais pas lorsqu'il est dans le rôle de l'exercice de son mandat » ; C. D. : « Le port du voile au conseil communal à la base, c'est quelque chose qui vous embête Xavier ? » ; X. G. : « Moi je suis pour une neutralité, que ce soit dans les institutions publiques, politiques, et je suis pour une neutralité même à l'école, ça n'engage que moi, mais c'est la manière dont moi je le ressens, et j'irai même plus loin, je suis pour une laïcité de tout cela. Mais de nouveau, ça c'est mon for intérieur à moi, et je suis d'accord qu'on en débattenne, mais *a priori*, oui, je trouve que tout signe convictionnel est dérangeant à la fois dans des administrations, dans des institutions politiques, comme à l'école ».

S'ensuit un deuxième témoignage en direct dans lequel une auditrice (Danièle) explique être choquée par les propos litigieux et se sentir « étouffée » par le port du voile.

L'animateur invite ensuite les journalistes débatteurs à réagir audit témoignage : C. D. : « Donc dans un sens ça ne passe pas, mais dans l'autre ça peut, Xavier ? Votre réaction à ce que nous dit Danièle ? » ; X. G. : « Autant je suis pour une certaine laïcité dans l'administration, autant je suis pour la liberté de culte et la liberté aussi d'être laïque, à partir du moment où on ne m'impose pas une religion, je n'ai pas l'impression que le port du voile en rue soit une manière d'imposer sa religion à quelqu'un, moi je n'ai aucun problème avec ça, et il y aurait des tonnes de moines bouddhistes en tenue orange dans les rues de la capitale, que ça ne me dérangerait pas non plus, à partir du moment où rien ne m'est imposé, voilà » ; C. D. : « Je reviens sur le mot qui m'a marqué chez Danièle : elle étouffe Danièle. Vous dites quoi à ça Alexis ? » ; A. C. : « C'est un peu inquiétant de penser comme ça, moi je n'étouffe absolument pas, je suis Bruxellois, effectivement il y a des femmes voilées dans la rue, *so what*, je veux dire c'est leur liberté, la liberté de culte elle est garantie dans ce pays, quand il y a des personnes qui se promènent en kippa, malheureusement il y en a de moins en moins, mais quand il y en a je ne suis pas plus étouffé, quand je croise des évêques qui sortent de l'église je ne suis pas étouffé non plus, donc voilà la liberté de chacun elle est totale ici, si on parle de la question du signe religieux distinctif dans l'administration publique, et donc dans la représentation de l'État, là c'est un autre débat, là moi je suis un peu plus borné, et là j'estime que la neutralité fait sens, elle fait bloc, elle fait barrage, en fait c'est le meilleur moyen de garantir l'égalité pour tout le monde » ; C. D. : « Danièle nous parle de culture : "*C'est pas dans ma culture !*" » ; A. C. : « C'est encore autre chose la culture, c'est vrai que c'est pas dans sa culture, mais chacun a sa culture finalement, les cultures peuvent aussi s'enrichir, par contre ne soyons pas non plus totalement naïfs, je vous l'ai dit je connais bien Bruxelles, il existe des quartiers où effectivement le voile est très très visible, alors moi ça ne me dérange pas, mais c'est un fait » ; C. D. : « Très ou trop ? » ; A. C. : « Alors ça dépend du baromètre de certains, pour moi pas trop, mais en tout cas beaucoup, factuellement c'est un fait, avec des commerces qui sont pour la plupart d'origine musulmane (sic), mais encore une fois ça ne me dérange pas, c'est pas non plus la faute de ces gens, mais pour le vivre ensemble, c'est vrai que le vivre ensemble dans certains quartiers bruxellois est malheureusement encore un peu trop une chimère, on n'a pas totalement... On a plus des communautés qui vivent côte à côte, des communautés qui vivent ensemble, ça c'est juste le constat factuel, après dire "*C'est bien, c'est pas bien*", ça c'est la moralité de chacun » ; C. D. : « Mais vivre ensemble, c'est possible Xavier ? Parce que quand j'entends Danièle qui dit que c'est pas dans la culture de la Belgique... » ; X. G. : « Mais si, bien sûr que vivre ensemble c'est possible, le problème c'est qu'on a tendance à craindre l'autre, plutôt qu'à essayer de comprendre, et donc si bien sûr il y a des tonnes de communes où ça vit ensemble et un peu plus que côte à côte, maintenant il faut développer ces liens, il faut apprendre à se parler, il faut apprendre à ne pas stigmatiser, il faut apprendre à arrêter de se méfier » ; C. D. : « Danièle nous a dit "*J'ai l'impression de ne pas être chez moi*" » ; X. G. : « Mais c'est quoi être chez soi en fait ? Moi je suis citoyen belge, comme une personne qui porterait le voile à Molenbeek, tout

le monde est chez lui en Belgique, tout citoyen belge est chez lui en Belgique, et donc apprenons à comprendre et enrichir les différences, plutôt qu'à les pointer du doigt et à les craindre ».

L'émission se poursuit en compagnie des journalistes débatteurs avec un troisième témoignage en direct dans lequel un auditeur (Yassine) exprime un avis similaire à celui de Radia, soulignant également qu'il regrette que la question à laquelle la bourgmestre f.f. répondait n'ait pas été reprise dans l'extrait diffusé en début d'émission, ce à quoi l'animateur répond que le contexte – le fait que les propos soient une réaction à des messages racistes – a été systématiquement rappelé. L'auditeur rappelle que « personne n'a parlé de dégager de la Belgique », constatant pourtant que les commentaires sur la page *Facebook* de l'émission ainsi que la réaction de l'auditrice précédente (Danièle) illustrent cette interprétation erronée. L'animateur rappelle que les propos de Danièle ont été recadrés et demande à l'auditeur d'y réagir. Celui-ci s'exprime sur l'importance de la multiculturalité dans une société, la récupération de certains partis politiques – en l'espèce le MR – et (en réponse à une question de l'animateur) le port du voile dans l'administration publique. L'auditeur conclut son intervention en ces termes : « (...) Au lieu de regarder son parcours et regarder ce qu'elle fait et discuter sur ce qui se passe à Molenbeek et pouvoir arranger (...) les fusillades et tout ça, on est en train de parler de quoi ? Un bout de tissu sur la tête. C'est quand même malheureux ». L'animateur demande ensuite aux journalistes débatteurs de réagir sur ce dernier point : C. D. : « Je reprends vos mots : "*Un bout de tissu sur la tête, c'est un détail, on ne doit pas faire attention à ça*". Alexis ? » ; A. C. : « Non, au regard de la neutralité, ce n'est pas un détail. Et puis, forcément, les dames qui le portent, elles le portent par conviction. C'est plus qu'un bout de tissu. Je ne suis pas fan de cette idée de ramener ça à juste un détail vestimentaire. C'est évidemment plus que ça. Pour les femmes qui le portent, c'est leur choix, c'est le symbole de leur conviction, de leur identité. Elles revendiquent le droit de le porter et elles ont raison. Pour les personnes qui s'opposent à ça, elles y voient un lien de soumission ou de diminution de la condition de la femme. Les deux visions existent. Moi, j'entends les deux. Ici, si on parle de la question de la neutralité de l'État, c'est autre chose. On ne parle évidemment pas du voile dans la rue, etc. Ce n'est même pas un sujet » ; C. D. : « On voit que les choses se mélangent » ; A. C. : « Effectivement, Monsieur a raison. On part d'un épiphénomène dans un conseil communal et on en fait un débat presque existentialiste et civilisationnel... » ; C. D. : « ...Qui est même relayé au niveau mondial. Elon Musk a partagé la vidéo » ; A. C. : « ...Dont Elon Musk s'empare. Je pense qu'il faut remettre à un moment la polémique à sa place. Monsieur a raison de dire qu'il y a une manipulation du MR qui a instrumentalisé cet extrait pour faire en sorte qu'on parle de tout ceci. Néanmoins, je répète que je trouve que cette phrase – répondre au sectarisme par le sectarisme – ce n'est pas la bonne réponse » ; C. D. : « Xavier ? » ; X. G. : « Je voudrais dire que je parlais d'erreur, sans doute plus que de faute, tout à l'heure. Tout homme politique doit savoir qu'une phrase peut être reprise en dehors de son contexte. Ce que nous ne faisons pas ici, parce que nous le précisons à chaque fois, comme vous l'avez dit, mais chaque homme politique ou femme politique ne doit pas être dupe. Une phrase, ça peut être instrumentalisé, ça peut être repris hors contexte et on doit le savoir quand on manie la vie politique et publique » ; C. D. : « Cette phrase a fait beaucoup de bruit depuis qu'elle a été prononcée ».

Deux autres témoignages sont encore diffusés dans une dernière partie sans les journalistes débatteurs. Joselyne exprimera un avis similaire à celui de Danièle, relevant notamment que l'islam serait une religion « agressive » et que les jeunes musulmans belges ne s'intégreraient pas autant que les anciennes générations. Le dernier auditeur (Eric) expliquera, concernant les propos litigieux, que la forme l'a dérangé mais pas le fond.

Les arguments des parties (en résumé) :

Les parties plaignantes :

Dans leur plainte initiale

Les parties plaignantes indiquent que lors de l'introduction de l'émission, l'animateur a diffusé et commenté un extrait vidéo tronqué – identique à celui relayé par le MR – en laissant entendre que la bourgmestre faisant fonction de Molenbeek, Mme Saliha Raiss, aurait appelé les Belges à quitter la commune. Or, les parties plaignantes expliquent que ses propos complets montraient sans équivoque qu'elle ne visait que les auteurs d'insultes racistes publiées sur la page *Facebook* du MR local. Elles notent que ce point essentiel n'a jamais été précisé par l'animateur, induisant ainsi en erreur les auditeurs.

Les parties plaignantes estiment qu'en agissant de la sorte, l'animateur a omis des éléments de contexte essentiels, présenté l'information de manière partielle et biaisée et négligé son devoir de rigueur dans un format interactif, ce qui a encouragé la polarisation et les réactions extrêmes (plus de 4.500 commentaires¹ sur la page de l'émission).

¹ Plus de 8.000 à la date de la décision du CDJ.

Elles ajoutent par ailleurs que la reprise d'une citation d'Elon Musk, sans contextualisation ni recadrage, a accentué la confusion et donné un poids disproportionné à une interprétation erronée.

Selon les parties plaignantes, ces manquements sont d'autant plus graves qu'ils proviennent d'une émission de service public, qui a une responsabilité particulière en matière de rigueur, d'exactitude et de respect de la mission de service à la collectivité.

Elles demandent dès lors au CDJ d'examiner ce dossier, de rappeler au média et à l'animateur leurs obligations déontologiques et de publier un avis afin de contribuer à éviter que de tels manquements ne se reproduisent.

Le média / le journaliste :

Dans leur premier argumentaire

Le média explique en préalable qu'il tient à préciser que le CSA a classé sans suite, le 16 septembre, les plaintes qui lui avaient été adressées et dont le contenu était rigoureusement identique aux plaintes transmises par le CDJ. Il regrette donc cette double intervention qui pose question au regard de l'article 4 du décret de 2009, mais n'en tire aucune conséquence dans le présent dossier. Il note également avoir tenté une solution amiable directe avec les parties plaignantes, sans succès.

Le média et le journaliste (animateur) rappellent que « C'est vous qui le dites » est une émission de libre antenne portant sur des questions d'intérêt général, qui s'inscrit pleinement dans les missions publiques de la RTBF. Ils indiquent qu'en l'espèce, le débat est basé sur un article de *La Dernière Heure* paru le 1^{er} septembre (« L'échevine répond aux insultes racistes et se fait incendier par le MR ») et que l'extrait vidéo diffusé n'a pas été produit par le média mais repris des réseaux sociaux. Le média et le journaliste relèvent que cet extrait – un montage et une sélection d'images et de propos – est instrumentalisé par certains pour stigmatiser une forme de « racisme anti-belge ».

Le média et le journaliste indiquent qu'à chacune des diffusions de cet extrait, le contexte est rappelé, comme en témoigne l'introduction du débat. Ils constatent que la sortie de la bourgmestre fait bien référence au voile et aux propos racistes qui sont tenus, entre autres, à l'égard de celles qui portent le voile.

Ils notent qu'il est rappelé à plusieurs reprises – par l'animateur et les débatteurs – que ces phrases font suite à une accumulation de propos racistes à l'encontre de la bourgmestre et sont sorties de leur contexte, instrumentalisées par certains.

Le média et le journaliste ajoutent qu'en citant Elon Musk, l'animateur n'a jamais laissé entendre que « les Belges devraient quitter la commune », précisant que cette évocation sert à rappeler que les faits font beaucoup de bruit – même en dehors de nos frontières – et montre aussi l'instrumentalisation de « l'événement ».

La partie plaignante :

Dans sa réplique

La partie plaignante – la seule ayant répliqué – estime que le problème est soulevé par la RTBF elle-même (le fait que la vidéo a été reprise telle quelle des réseaux sociaux). Selon elle, le média se sert d'un montage qui sort de son contexte un propos qui n'est contextualisé qu'à la marge pour récolter des réactions des auditeurs à la question « Est-ce que cette phrase vous choque ? ». Pour la partie plaignante, cela consiste à encourager des auditeurs à émettre des opinions extrêmes, surtout dans un tel format interactif. Selon elle, l'animateur reprend dans cette présentation exactement le même extrait tronqué que celui diffusé par le MR et ne précise à aucun moment, dans le passage de lancement destiné à récolter les appels, que la principale intéressée n'a jamais appelé les Belges à quitter la commune et que l'intégralité de ses propos montre bien qu'elle ne visait que les auteurs des insultes racistes sur la page *Facebook* du MR local.

La partie plaignante ajoute que la manœuvre est similaire pour bien des sujets : proposer une question dont la réponse est induite dans la question à partir de faits sélectionnés et présenter uniquement dans le but de polariser l'opinion publique et non pas d'apporter une information factuelle, documentée et examinée avec esprit critique. Elle estime que ceci est encore accentué par la publication de l'émission sur les réseaux sociaux, relevant que les nombreux commentaires – qui n'ont l'air de faire l'objet d'aucune modération – vont bien dans le sens recherché par l'émission.

La partie plaignante constate que ni dans l'émission, ni dans la publication *Facebook* ne sont relatés les propos qui ont entraîné cette réaction, ni les messages que la principale intéressée a reçus et qui sont à l'origine de sa réponse. Elle note également que l'émission ne condamne à aucun moment les propos racistes qui ont été adressés à la bourgmestre, ni ne rappelle que le racisme est un délit puni par la loi.

Le média / le journaliste :

Dans leur seconde réponse

Le média et le journaliste (animateur) relèvent que la partie plaignante dénonce l'absence d'éléments qui ont

pourtant bien été dits à l'antenne, tout en mettant en cause la liberté d'expression accordée dans l'émission. Ils rappellent qu'il s'agit d'une émission de débat et d'analyse de l'actualité – une actualité que l'émission n'invente pas –, reposant sur la confrontation de points de vue entre journalistes, invités et auditeurs, et que son principe éditorial consiste à mettre en discussion des sujets d'actualité controversés, en donnant la parole à une pluralité d'intervenants, notamment via des appels en direct. Ils précisent que l'émission – qui ne relève pas de la direction de l'Information mais de la thématique « Mode de vie et société » – n'est pas un programme d'information au sens strict comme un JT ou un magazine d'investigation. Si cela ne dispense évidemment pas d'une exigence déontologique, ils insistent sur le fait que le format et la finalité sont différents, la mission d'intérêt public étant d'évoquer l'actualité relatée par les grands médias francophones, d'en faire une revue de presse commentée et surtout de donner aux auditeurs un espace pour réagir, interroger, contredire et partager ce qu'ils vivent. Le média et le journaliste précisent que l'émission part en général d'une citation, d'une prise de position ou d'une intention politique et que ce point de départ n'est jamais présenté comme une vérité, mais comme un angle de débat, le but étant d'élargir les perspectives et non d'imposer un récit. Ils ajoutent que chaque jour, deux journalistes qualifiés sont présents en plateau pour contextualiser, recadrer, vérifier les éléments avancés et assurer la déontologie du direct.

Le média et le journaliste constatent que cette actualité a également été traitée par RTL, LN24, BX1, *La Libre* ou *Le Soir*, à l'étranger aussi et bien sûr sur les réseaux sociaux.

Ils indiquent que la RTBF a par ailleurs décrypté cette actualité dans un article web le 1^{er} septembre, précisant que l'objectivité doit s'apprécier sur une période raisonnable.

Le média / le journaliste :

En complément d'information

En réponse à une demande de complément d'information relative à la gestion et modération des commentaires *Facebook* en lien avec la production litigieuse, le média et le journaliste expliquent premièrement que la présence de commentaires problématiques ne traduit pas une intention éditoriale. Ainsi, l'affirmation de la partie plaignante selon laquelle les commentaires observés « vont dans le sens recherché par l'émission » ne correspond ni à la ligne éditoriale du média, ni à l'objectif poursuivi par cette publication. Ils ajoutent que la présence de certains commentaires inappropriés ne peut être assimilée à une approbation, une validation ou un encouragement de leur contenu. Par ailleurs, le seul constat que des commentaires litigieux aient été publiés sous une publication *Facebook* ne permet pas davantage d'en déduire qu'ils étaient recherchés ou tolérés par le média. Au contraire, affirment-ils, la RTBF recourt à un dispositif spécifiquement destiné à prévenir, détecter et supprimer ce type de publications lorsqu'elles sont identifiées.

Le média et le journaliste détaillent ensuite ce système à plusieurs niveaux de contrôle : 1) une première détection automatique par IA (via un prestataire externe spécialisé Bodyguard) ; 2) un contrôle humain assuré par les équipes de modération du prestataire externe spécialisé ; 3) l'envoi d'alertes automatiques au média lorsqu'une publication génère un volume inhabituel de commentaires ou de commentaires potentiellement toxiques ; 4) l'intervention de la modératrice et des équipes éditoriales RTBF concernées à la réception de ces alertes ; 5) des vérifications régulières réalisées sur les publications particulièrement sensibles, notamment celles de l'information et de « C'est vous qui le dites ».

En troisième lieu, le média et le journaliste constatent que certains commentaires ont échappé aux filtres en raison de techniques de contournement. Ils expliquent que l'analyse interne menée suite à la plainte a démontré qu'une partie des commentaires litigieux avait été volontairement rédigée afin de contourner les mécanismes de détection automatique. À titre d'exemple, certains utilisateurs ont volontairement séparé les lettres composant des insultes ou recouru à des orthographe altérées, tandis que d'autres ont utilisé des formulations indirectes ou implicites dont le caractère haineux ne peut être identifié qu'à la lumière du contexte global de la discussion. Le média et le journaliste notent que ces pratiques constituent une difficulté connue pour l'ensemble des dispositifs de modération automatisée.

Le média et le journaliste relèvent également que le contexte de la publication révèle une activité anormale de certains comptes, dès lors que les vérifications réalisées *a posteriori* ont également montré qu'une part importante des commentaires litigieux provenait de comptes aujourd'hui indisponibles ou marqués comme « missing author ». Selon eux, cet élément suggère que la publication a pu être ciblée par des comptes temporaires ou automatisés, ce qui a contribué à augmenter artificiellement le volume de commentaires problématiques.

Enfin, le média et le journaliste insistent sur le fait que le volume exceptionnel de commentaires a nécessité une modération à grande échelle (la publication concernée a suscité 8 772 commentaires, dont 8 157 (92,9 %) au cours des quatre premiers jours). Face à ce volume, une *task force* dédiée a été mobilisée au sein du prestataire externe et a procédé à l'examen manuel d'environ 1 600 commentaires sous cette publication. Le média et le journaliste précisent que lorsque l'activité a ensuite fortement diminué, les équipes de modération ont été redéployées vers d'autres sujets d'actualité particulièrement sensibles nécessitant également un suivi

renforcé. Ils rappellent que la RTBF reçoit globalement près de 500 000 commentaires par mois sur ses différentes plateformes et que malgré les moyens déployés et les différents niveaux de contrôle mis en place, certains commentaires peuvent exceptionnellement échapper à la vigilance des équipes avant d'être identifiés et traités. Le média et le journaliste insistent sur le fait que cette circonstance ne peut toutefois être interprétée comme une absence de modération ni comme une quelconque approbation des propos concernés par la RTBF.

En conclusion, le média indique qu'il condamne les propos racistes, haineux ou discriminatoires et met en œuvre des moyens humains et techniques raisonnables afin de les détecter et de les supprimer lorsqu'ils sont identifiés. Dans ces circonstances, le fait que certains commentaires litigieux aient été publiés sous la publication concernée ne permet selon le média pas de conclure à un défaut de modération ni à une volonté de la RTBF d'encourager ou de favoriser leur diffusion.

Décision :

Concernant le débat

Le CDJ précise que cette décision porte exclusivement sur l'émission en cause (et sa publication sur la page *Facebook* du média) et qu'elle ne contient aucune appréciation sur les autres productions évoquées dans les arguments du média.

Pour autant que nécessaire, le Conseil ajoute qu'il n'examine que les seuls griefs émis par les parties plaignantes.

Il souligne qu'il ne lui appartient pas de prendre position sur la polémique née de la diffusion de la vidéo publiée par le MR sur les réseaux sociaux dans la foulée du conseil communal. Son rôle consiste à vérifier si les méthodes journalistiques mises en œuvre étaient correctes et respectaient les principes de déontologie tels qu'énoncés dans le Code de déontologie et dans les directives et recommandations y liées.

Le CDJ estime qu'il était d'intérêt général de rendre compte, dans le cadre d'un débat d'une émission grand public, des propos qu'avait tenus, en séance du conseil communal, une échevine molenbeekoise – alors bourgmestre faisant fonction – qui réagissait à des commentaires racistes la visant sous une publication *Facebook* du MR local, dès lors qu'il s'agissait là d'un discours produit dans l'espace public qui faisait polémique. Il rappelle à cet égard que, du point de vue de la déontologie journalistique, est d'intérêt général « une information qui évoque un ou plusieurs enjeux pour la vie en société dans son ensemble ou pour une de ses composantes ».

Il ajoute encore que si un tel sujet peut, par sa nature, s'avérer hautement polémique, pour autant on ne peut enlever au média la liberté de l'évoquer. Il rappelle à ce propos qu'informer sur les faits et les questions d'intérêt général ainsi que sur les opinions diverses qui se forment à propos de ces faits et questions – qui peuvent être dérangeants aux yeux de ceux qui pensent différemment ou aller à contre-courant d'idées reçues ou d'opinions – relève du droit à l'information du public.

Selon la jurisprudence constante du CDJ, le fait que l'émission de débat soit ouverte à l'opinion de citoyens lambda relève de ce même droit à l'information et n'est en soi pas contestable sur le plan déontologique. Le Conseil rappelle que le débat est un mode d'information à part entière qui peut revêtir plusieurs formes. Le choix d'une formule plutôt qu'une autre – dans ce cas-ci une libre antenne en direct, soit un échange d'opinions sur un sujet d'actualité avec des chroniqueurs et le public – tient à la liberté éditoriale du média qui s'exerce en toute responsabilité, soit dans le respect de la déontologie.

En l'occurrence, le CDJ observe que le débat en cause, partant de la déclaration de la bourgmestre f.f., a pour objectif d'interroger le public sur le caractère acceptable ou non de tels propos dans le chef d'un(e) représentant(e) politique.

Il relève que cet angle, dont le média a le libre choix, est résumé par la question centrale telle qu'énoncée à l'intention des auditeurs et journalistes chroniqueurs : « *“Si à Molenbeek (le port du voile) c'est invivable, allez ailleurs, dégagez”* : cette phrase-là, elle vous choque ? ».

Le Conseil constate que bien que l'animateur mentionne à plusieurs reprises que « c'est en réaction à des commentaires racistes sur le fait qu'elle porte un voile qu'elle a tenu ces propos lors du dernier conseil communal », l'information ne permettait pas au public de comprendre que les personnes invitées à « dégager » se limitaient à celles qui avaient proféré lesdits commentaires sur la page *Facebook* du MR et non à l'ensemble des habitants de la commune ou à tous les Belges, comme pouvait le laisser entendre le tweet d'Elon Musk qui avait commenté l'incident et était cité en lien avec la question en ouverture du débat (« Depuis, sa sortie fait beaucoup de bruit, même en dehors de nos frontières. Elon Musk a partagé la vidéo, se demandant si les Belges devaient quitter la Belgique »).

Il note – au regard de la sensibilité du sujet traité, et dès lors que le sens erroné de ce tweet n'était pas d'emblée signalé au public, même s'il le serait plus tard dans le débat – que ne pas avoir indiqué précisément à qui la bourgmestre f.f. s'adressait prêtait le sens de ses propos à interprétation et consistait donc, en contexte, en une omission d'information essentielle.

Le fait que la personne citée (Elon Musk) soit connue pour ses excès de langage ou que la citation n'ait pas été reprise à son compte par l'animateur n'y change rien.

L'art. 3 (omission / déformation d'information essentielle) du Code a été enfreint.

Cela étant, le CDJ estime que les conséquences de cette omission ont été atténuées dans le débat. Le Conseil constate en effet que :

i) la volonté du média et de l'animateur d'encadrer ledit débat était apparente, l'animateur rappelant d'emblée et à plusieurs reprises que la phrase avait été prononcée en réaction à des commentaires racistes sur les réseaux sociaux (sur le fait que la bourgmestre f.f. porte le voile) ;

ii) les journalistes chroniqueurs présents sur le plateau ont nuancé et contextualisé la question posée aux auditeurs, en pointant les éléments suivants : les commentaires racistes dont question avaient été publiés par des internautes sur la page *Facebook* du MR local ; le MR a publié une communication biaisée (ou « manipulée ») sur *Facebook* à partir de la déclaration donnée en conseil communal, afin d'instrumentaliser le débat ; le vrai sujet de société derrière la polémique semble être le fait que pour certains (dont le MR), le port du voile lorsque l'on exerce la fonction de bourgmestre est problématique ; la neutralité d'Etat est un principe parfois instrumentalisé par les partis politiques, d'un côté comme de l'autre, à des fins électorales ; le racisme est un délit et non une opinion (note : ce dernier élément était erronément pointé comme manquant par l'une des parties plaignantes) ;

iii) les échanges en direct avec les auditeurs – alternant des points de vue qui sont critiques ou compréhensifs de ladite déclaration – ont été suffisamment modérés par l'animateur et/ou les journalistes chroniqueurs.

Il en conclut qu'on ne peut en déduire que le média aurait, au regard de cette omission, manqué de prudence.

Le Conseil observe ensuite, soulignant que les journalistes sont libres d'aborder tous les sujets, même si ceux-ci sont sensibles ou polémiques, que les réactions extrêmes déclenchées par la polémique (que les parties plaignantes dénoncent) tiennent davantage aux discussions qui ont entouré la diffusion de la vidéo (par le MR) qu'à la manière dont le média l'a traitée.

Il note également qu'il ne peut être reproché en soi au média d'avoir diffusé le court extrait « tronqué » ou « manipulé » que le MR a relayé – et non un extrait plus long du conseil communal – dès lors que c'est précisément cet extrait qui avait fait polémique.

Le préambule (responsabilité sociale), les art. 1 (vérification / recherche et respect de la vérité / honnêteté), 4 (prudence) et 5 (confusion faits-opinion) du Code de déontologie ont été respectés.

Concernant la publication *Facebook*

Le CDJ note qu'à l'instar du débat litigieux, le *teaser* publié en amont sur la page *Facebook* de l'émission ne mentionnait pas explicitement i) le fait que la principale intéressée s'adressait uniquement aux auteurs des insultes proférées à son encontre, que ce soit dans l'illustration – reprenant uniquement la phrase litigieuse

“*Si à Molenbeek (le port du voile) c’est invivable, allez ailleurs, dégagez*” –, ou dans le texte qui l’accompagnait) ; ni ii) le fait que la réaction d’Elon Musk – également citée – participait à une récupération politique de la polémique.

L’art. 3 (omission / déformation d’information essentielle) du Code a été enfreint.

Le CDJ relève que contrairement au débat qui a permis de nuancer cette omission, la publication *Facebook* est restée inchangée et n’a fait l’objet d’aucune mise en perspective. Le Conseil est d’avis qu’en ne précisant pas suffisamment les faits dans le *teaser* de l’émission, le média laissait libre cours à leur interprétation erronée, comme en témoignent les nombreux commentaires problématiques liés au post *Facebook* avant, pendant et après la diffusion de l’émission. Il en conclut que le média a sur ce point manqué de prudence.

L’art. 4 (prudence) du Code a été enfreint.

Le CDJ rappelle ensuite qu’en conformité avec l’art. 16 (gestion et modération des forums et espaces de dialogue en ligne) du Code de déontologie journalistique et la Recommandation sur les forums ouverts sur les sites des médias (2011), tout média doit, lorsqu’il ouvre un espace de discussion, mettre en œuvre des modalités de gestion de l’expression des internautes de nature à répondre aux risques de dérives des débats dont il autorise ainsi l’organisation. Il s’agit là d’une obligation de moyen, pas de résultat.

Le Conseil ajoute que la Recommandation pour l’information relative aux personnes étrangères ou d’origine étrangère, et aux thèmes assimilés (2016), attire l’attention des médias sur la nécessité de modérer les propos du public, particulièrement les informations erronées, propos xénophobes, incitations à la haine et à la discrimination et amalgames qui circulent en ces matières.

Il précise aussi qu’il a déjà souligné dans sa jurisprudence que la modération des internautes qui s’expriment sur les pages *Facebook* des médias ne peut intervenir qu’a *posteriori* et qu’une différence doit être faite entre ce qui relève de l’accident et ce qui résulte de la négligence ou de l’omission systématique.

En l’espèce, le CDJ constate qu’en partageant ce *teaser* du débat sur sa page *Facebook*, le média ne pouvait ignorer qu’il ouvrirait un espace de discussion sur un sujet sensible. Il relève également qu’en dépit des importants efforts de modération déployés – par ailleurs relevés par l’animateur en cours d’émission – préalablement à l’introduction de la plainte, plusieurs propos maintenus sur ce forum étaient litigieux, racistes, haineux, injurieux, ou dégradants et dépassaient la simple expression libre d’opinions.

Il observe que ces commentaires ont manifestement échappé au système de modération à plusieurs niveaux mis en place par le média. Le fait que certains commentaires aient passé les filtres en raison de techniques de contournement ou que la publication ait pu être ciblée par des comptes temporaires ou automatisés n’y change rien, dès lors que le média avait toujours la possibilité, au vu des dérives constatées, de supprimer les commentaires litigieux, voire de clôturer cet espace de discussion (si nécessaire en passant par la suppression du post *Facebook* après l’émission).

Aussi, considérant le nombre important des commentaires litigieux, racistes, haineux injurieux ou dégradants, tant au moment de l’introduction de la plainte qu’au moment de son examen (soit plus d’un an après publication) et l’insuffisance du système prévu pour leur modération, particulièrement au regard d’une publication relative à un sujet sensible, le Conseil estime qu’il y a bel et bien un défaut de modération dans le chef du média et que, les moyens mis en place étant inopérants, ce dernier est en défaut de remplir son obligation – de moyen – de modération.

Le Conseil rappelle la recommandation suivante formulée à l’issue de décisions antérieures relatives à la question : « lorsque les médias décident de partager leurs contenus sur une page *Facebook* et d’ouvrir ainsi automatiquement un espace de commentaires qui y est lié, ils veillent à ce que la modération – qui relève de leur responsabilité déontologique – s’y exerce le plus rapidement possible. Ils prêtent une attention particulière, dans ce cadre, aux échanges qui interviennent au regard de contenus partagés présumés sensibles et – à défaut d’un système d’alerte explicite et immédiatement accessible sur la plateforme – aux signalements et interpellations des internautes produits à même le fil des commentaires ou transmis via le bouton de messagerie intégré à la page (Messenger – “Envoyer un message”) ».

L'art. 16 (gestion et modération des forums et espaces de dialogue en ligne) du Code et la Recommandation sur les forums ouverts sur les sites des médias (2011) ont été enfreints.

Bien qu'il n'apparaisse pas que ce défaut de modération témoigne d'une quelconque intention éditoriale (soit d'une volonté du média d'encourager ou de favoriser la diffusion de tels commentaires problématiques), pour autant le CDJ estime qu'en raison notamment de son maintien dans le temps, cette modération insuffisante, couplée à l'omission d'information et au manque de prudence dans la rédaction du *teaser* qui ouvrait la discussion sur la plateforme, relève, en dépit des efforts mis en place par le média, également d'un défaut de responsabilité sociale.

Le préambule (responsabilité sociale) du Code a été enfreint.

Décision : la plainte est fondée, concernant le débat, sur l'art. 3 (omission / déformation d'information essentielle) du Code et, pour la publication *Facebook*, sur le préambule (responsabilité sociale), les art. 3 (omission / déformation d'information essentielle), 4 (prudence), 16 (gestion et modération des forums et espaces de dialogue en ligne) ainsi que la Recommandation sur les forums ouverts sur les sites des médias (2011) ; la plainte n'est pas fondée, pour le débat, sur les art. 1 (vérification / recherche et respect de la vérité / honnêteté), 4 (prudence) et 5 (confusion faits-opinion) du Code.

Demande de publication :

En vertu de l'engagement pris par tous les médias au sein de l'AADJ, la RTBF doit publier, dans les 7 jours de l'envoi de la décision, le texte suivant sur son site en page d'accueil pendant 48 heures et placer sous l'émission en ligne et le post *Facebook* y lié, s'ils sont disponibles ou archivés, une référence à la décision et un hyperlien permanent vers celle-ci sur le site du CDJ.

Texte pour la page d'accueil du site

CDJ – Plainte fondée c. « C'est vous qui le dites » (Vivacité – RTBF)

« CVQLD » a insuffisamment modéré les commentaires *Facebook* racistes et haineux générés par le *teaser* d'une émission qui ne précisait pas le cadre exact de propos polémiques tenus par la bourgmestre f.f. de Molenbeek, qu'il soumettait à débat

Le CDJ a constaté ce 23 septembre 2026 que la question destinée à lancer un débat de « C'est vous qui le dites », qui interrogeait le public sur le caractère acceptable de propos polémiques tenus par la bourgmestre faisant fonction à Molenbeek (« Si à Molenbeek (le port du voile) c'est invivable, allez ailleurs, dégagez » : cette phrase-là, elle vous choque ? »), n'avait pas permis à celui-ci, faute d'en préciser le cadre exact (omission d'information essentielle), d'en comprendre la portée, laissant libre cours à une interprétation erronée. Si le CDJ a relevé que le débat, jugé globalement prudent, avait permis de modérer les échanges qui en résultaient, il a noté que tel n'était pas le cas sur *Facebook*, où le *teaser* de l'émission – qui présentait la même omission – avait entraîné de nombreux commentaires racistes, haineux, injurieux ou dégradants, toujours en ligne un an après diffusion. Le CDJ, qui a estimé qu'il y avait là, en dépit des efforts mis en place par le média, manquement à l'obligation (de moyen) de modération, a également considéré que celui-ci, couplé à l'omission d'information et au manque de prudence dans la rédaction du *teaser*, relevait également d'un défaut de responsabilité sociale.

La décision complète du CDJ peut être consultée [ici](#).

Texte à placer sous l'émission en ligne et le post *Facebook*

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté des fautes déontologiques dans cette production. Sa décision peut être consultée [ici](#).

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus, excepté pour les griefs relatifs aux défauts de prudence et de responsabilité sociale, qui ont fait l'objet d'un vote.

Sur 17 membres appelés à voter sur ces points : un vote s'est exprimé pour constater un manque de prudence dans le débat, 9 votes se sont exprimés contre et 7 membres se sont abstenus ; 13 votes se sont exprimés pour constater un manque de prudence dans le post *Facebook*, aucun vote ne s'est exprimé contre et 4 membres se sont abstenus ; 12 votes se sont exprimés pour constater un défaut de responsabilité sociale dans le post *Facebook*, aucun vote ne s'est exprimé contre et 5 membres se sont abstenus.

J.-P. Jacqmin s'est déporté dans ce dossier.

Ont pris part à la décision et au vote :

Journalistes

Thierry Couvreur
Arnaud Goenen
Véronique Kiesel
Michel Visart
Thierry Dupièieux
Michel Royer

Editeurs

Catherine Anciaux
Harry Gentges
Bruno Clément
Pauline Steghers

Rédacteurs en chef

Sandrine Warsztacki
Yves Thiran

Société civile

Pierre-Arnaud Perrouty
David Lallemand
Caroline Carpentier
Laurence Mundschau
Florence Le Cam

Ont participé à la discussion : Eric Walravens, Baptiste Hupin et Marc de Haan.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Michel Royer
Président